

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vendredi 11 décembre, à 19h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, VEIL, BOGARD, FONTAINE, MANGIN, NICOLADIE, BERRI-BERRI, VIGNIER, VERAGEN, SARGES, ABAUZIT, LOUVET, VAN WYMEERSCH, N'DOUDI, Mathilde VEIL, AZAM, RIBEIRO, TOURNOUX, LOYAL, SCHMITT, SEAUX, LAMBERT,

Représentés : Mme LEROUGE pouvoir à M. SARGES, M. TAINO pouvoir à M. VIGNIER, Mme DESSIAUME pouvoir à Mme VERAGEN, M. SOULLIE pouvoir à Mme TOURNOUX,

Secrétaire de séance : Mme Sylvie TOURNOUX

2020/82 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2021 POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DU BATIMENT

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est un engagement financier de l'État en faveur des territoires ruraux.

Cette dotation permet de favoriser le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. Elle permet également de financer des projets d'investissement des communes et de leurs groupements, dans les domaines économiques, environnemental, social et touristique.

Les opérations de mise en accessibilité des bâtiments publics aux personnes handicapées peuvent bénéficier de cette dotation.

Il a été demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat une subvention pour le projet de réaménagement de la mairie dans le cadre de la mise en accessibilité du bâtiment au titre de la DETR 2021.

Le conseil municipal,

VU le montant des travaux à réaliser pour le réaménagement de la mairie dans le cadre de la mise en accessibilité du bâtiment lequel s'élève à la somme de 360 444 € HT,

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
20	6	0
	Tournoux, Loyal, Schmitt, Seaux, Lambert, Soullie	

1. A APPROUVE le projet de réaménagement de la mairie dans le cadre de la mise en accessibilité du bâtiment
2. A SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2021.

2020/83 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU PARKING SCOLAIRE DE LA RUE DE LA MARDOTTE

Rapporteur : M. Arnaud VIGNIER

En vertu des articles L.2334-24, L.2334-25, et R.2334-10 à R.2334-12 du Code général des collectivités territoriales, l'État rétrocède aux communes et groupements de communes le produit des amendes de police dressées sur leur territoire.

Cette répartition est faite par le conseil départemental, tous les ans, en faveur des communes ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants qui ont à faire face à des travaux d'amélioration de la sécurité routière.

Considérant que dans le cadre des travaux de création d'une nouvelle école rue de la Mardotte, l'aménagement d'un parking scolaire est rendu nécessaire afin d'améliorer la circulation des usagers et des élèves aux abords de cet établissement situé en secteur résidentiel.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser M. le maire à solliciter du département une subvention au titre des amendes de police pour la création de cet équipement.

Le conseil municipal,

VU les travaux d'amélioration de la sécurité routière programmés en 2021 par la commune et présentés aux conseillers et estimés à la somme de 270 063.75 € HT,

CONSIDERANT que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide du département au titre de la répartition des amendes de police 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ A AUTORISE M. le maire à solliciter du département une aide au titre des amendes de police pour les travaux d'amélioration de la sécurité routière programmés en 2021 et visés ci-dessus.

2020/84 REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir revoir les tarifs de location des salles communales applicables à partir du 1^{er} janvier 2021.

Les tarifs présentés aux conseillers ont été discutés en commission finances du mardi 08 décembre 2020.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la commission finances réunie le 8 décembre 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de réviser les tarifs de location des salles communales,

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
17	6	3
	Tournoux, Loyal, Schmitt, Seaux, Lambert, Soullie	Fontaine, Azam, N'Doudi,

- ✓ A DECIDE de fixer, conformément au tableau ci-joint, les nouveaux tarifs applicables dès le 2 janvier 2021.

2020/85 DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL 2020

Rapporteur : Mme Cathy VEIL

Afin de pouvoir procéder aux ajustements de comptes nécessaires au budget principal de la commune, il a été demandé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°3 (ci-jointe) qui a été présentée au cours de la commission finances du mardi 8 décembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ A ACCEPTE la décision modificative n°3 ci-jointe au budget principal au titre de l'exercice comptable 2020.

2020/86 ANNULATION D'UNE CREANCE DE LOYER A LA SUITE D'UN JUGEMENT DE SURENDETTEMENT

Rapporteur : Mme Antoinette VAN WYMEERSCH

Le Trésor public a demandé à la commune le 15.10.2020 l'effacement d'une dette de loyer à la suite d'une décision de la commission de surendettement rendue par la banque de France le 13 mars 2018 pour une personne hébergée par la commune dans un logement d'urgence en octobre et novembre 2017.

Le montant de la créance à effacer s'élève à la somme de 300 €.

Il a été demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette créance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ A ACCEPTE l'extinction de créance pour deux titres de recette d'un montant de 150,28 € (loyer) émis en 2017.

2020/87 REMUNERATION DES TROIS ARCHITECTES POUR LE PROJET DE CREATION DE LA SALLE POLYVALENTE A DOMINANTE SPORTIVE

Rapporteur : Mme Cathy VEIL

Dans le cadre du projet de création d'une salle polyvalente à dominante sportive, la mairie a engagé en 2019 une consultation afin de sélectionner un architecte pour la réalisation de cet équipement.

Cette procédure de désignation s'est déroulée en deux temps :

1. La réception, fin 2019, de plusieurs offres d'architectes (39) et le choix de trois cabinets admis à remettre à la commune une proposition d'équipement chiffré et une maquette sous forme d'esquisse.
2. En septembre 2020, la sélection par le conseil municipal du projet et le choix du cabinet IDONEIS pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Dans le règlement de la consultation lancée, il était prévu que la réalisation de l'esquisse serait rémunérée à hauteur de 3 500€ HT/candidat (étant précisé que le pouvoir adjudicateur n'attribuerait cette rémunération qu'aux seules offres complètes, régulières, acceptables et appropriées).

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la rémunération des cabinets d'architectes IDONEIS, Alexis DANSETTE et du Groupement GUA pour leur proposition d'équipement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ A ACCEPTE la rémunération des cabinets d'architectes IDONEIS, Alexis DANSETTE et du Groupement GUA pour leur proposition d'équipement pour le projet de création de la salle polyvalente à dominante sportive pour un montant de 3 500 € HT par projet.
- ✓ A AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents au présent dossier.

2020/88 SIGNATURE DU MARCHE DE VOIRIE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES SEQUENCES 4 ET 5 DE LA RD 934

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Le département et la commune de Mouroux ont décidé d'aménager la route départementale 934 en traversée d'agglomération. Le projet était divisé en cinq phases.

La mairie a procédé, depuis 2012, aux travaux d'enfouissement des réseaux et de voirie depuis l'entrée d'agglomération en venant de Crécy-la-Chapelle jusqu'à l'angle de la rue de la Capucinerie (Séquences 1 à 3).

Afin d'engager les travaux, sur les séquences 4 & 5 restantes (angle de la rue de la Capucinerie à l'angle de la rue Truchot puis de l'angle de la rue Truchot jusqu'à l'angle de la rue du Bois Pouty), la mairie a signé en 2019 avec la Société TPSM un marché pour l'enfouissement des réseaux puis lancé au mois d'octobre 2020 une nouvelle consultation pour désigner l'entreprise qui procédera aux travaux d'aménagement des abords et de création de la piste cycle.

Il a été rappelé que le département s'occupe quant à lui des travaux relatifs à la chaussée.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer avec la société qui a présenté en novembre la meilleure offre pour les travaux d'aménagement des abords de la RD934.

Le conseil municipal,

VU la consultation engagée par la commune au mois d'octobre en vue de désigner l'entreprise qui procédera aux travaux de voirie pour les deux séquences susvisées,

CONSIDERANT que six entreprises ont déposé une offre,

CONSIDERANT que l'entreprise COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE (77871 MAGNY-LES-HAMEAUX CEDEX) a présenté la meilleure offre répondant au cahier des charges fixé et aux critères d'attribution définis,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE s'élève à la somme de 1 334 133.20 € HT (1 600 959.84 € TTC) pour la totalité des tranches susvisées

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A AUTORISE la signature avec l'entreprise COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE (77871 MAGNY-LES-HAMEAUX CEDEX) du marché de travaux de voirie de la RD 934.
2. A FIXE le montant du marché à la somme de 1 334 133.20 € HT (1 600 959.084 € TTC).

2020/89 COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Conformément à l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire des rapports annuels adoptés par cet établissement.

La commune de Mouroux adhère à la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Il a été demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre acte du bilan transmis par l'intercommunalité au titre de l'année 2019 et adressé par mail à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-5 ;

VU le bilan d'activité transmis par la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie à la commune, au titre de l'année 2019, et adressé à l'ensemble des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ A PRIS acte du rapport annuel d'activités 2019 transmis par la par la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et joint à la présente délibération.

2020/90 AUTORISATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DE BIENS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Dans le cadre d'un transfert de compétence, l'article [L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales](#) précise que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Cette mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Dans le cadre du transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence assainissement à la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des procès-verbaux pour les biens qui seront mis à la disposition de l'intercommunalité.

Les conseillers ont été destinataires du modèle de procès-verbal qui sera signé accompagné du relevé des biens à mettre à disposition.

Le conseil municipal,

VU la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés d'Agglomération (dite « loi Ferrand ») ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, et notamment l'arrêté préfectoral 2019/D.R.C.L./B.L.I./n°116 du 25/10/2019 portant création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et la Communauté de Communes du Pays Créçois ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°130 du 19 décembre 2019 constatant les impacts syndicaux de la création au 1^{er} janvier 2020 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Conseil municipal du vendredi 11 décembre 2020

VU la délibération 2020-022 en date du 9 janvier 2020 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5216-1 et suivants, L. 5211-4-1 D 5211-16, L. 5212-33, L. 2221-1 et suivants et L.1321-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT la prise de la compétence « *eau potable* » et « *assainissement* » par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du C.G.C.T., un transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du C.G.C.T., est considérée par un procès-verbal contradictoire ;

Considérant la proposition du procès-verbal établi par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A PRIS acte de l'inventaire des biens en annexe du procès-verbal ;
2. A APPROUVE la convention de mise à disposition dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement entre la commune de Mouroux et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;
3. A AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2020/ 91 COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE TRANSMIS PAR LE SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU NORD EST (S2E77) AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Par délibération du 2 septembre 2020, le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable Nord Est a approuvé son rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable au titre de l'année 2019.

Conformément à l'article L1224-5 du CGCT, un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport public qui doit être mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) permet d'informer les usagers du service sur l'exercice de sa compétence.

Il a été demandé aux membres du conseil municipal de prendre acte du rapport transmis par le S2E77 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'année 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ PRIS acte du rapport transmis par le S2E77 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'année 2019.

2020/92 MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19

Rapporteur : Mme Cathy VEIL

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuel et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La circulaire du 29 octobre 2020 relative à la continuité du service public dans les administrations et les établissements publics de l'Etat dans le contexte de dégradation de la situation sanitaire liée à l'épidémie de crise COVID-19 a rappelé que les agents dont les fonctions peuvent être exercées totalement ou principalement à distance doivent impérativement être placés en télétravail cinq jours par semaine.

Pour les agents dont les fonctions ne peuvent être qu'accessoirement exercées à distance, l'organisation du service doit permettre de réduire au maximum le temps de présence pour l'exécution des tâches qui ne peuvent être réalisées en télétravail.

Afin de répondre aux décisions gouvernementales, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser le recours provisoire au télétravail pour les agents des services communaux pouvant exercer leur mission depuis leur domicile.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
VU le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
VU la circulaire du 29 octobre 2020 relative à la continuité du service public dans les administrations et les établissements publics de l'Etat dans le contexte de dégradation de la situation sanitaire rappelant que les agents dont les fonctions peuvent être exercées totalement ou principalement à distance doivent impérativement être placés en télétravail cinq jours par semaine.
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 décembre 2020 sur la mise en application de cette circulaire dans les services communaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A AUTORISE le recours au télétravail dans les services communaux.
2. A APPROUVE les modalités provisoires du recours au télétravail telles que définies dans la note ci-jointe.
3. A AUTORISE M. le Maire à mettre en place ce télétravail pour les agents concernés.

2020/93 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ENFANT DE MOURoux SCOLARISE DANS UNE CLASSE ULIS DE COULOMMIERS

Rapporteur : Mme Sandrine TRUCHON

La ville de Coulommiers a sollicité la participation financière de la commune pour la scolarisation d'un enfant de Mouroux au sein d'une de ses écoles dans une classe « ULIS ».

Il a été demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation financière de la commune à ces frais de scolarité qui s'élèvent à la somme de 544 €.

Conseil municipal du vendredi 11 décembre 2020

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de la ville de Coulommiers qui sollicite la participation financière de la commune pour la scolarisation d'un enfant de Mouroux au sein de ses écoles ;

CONSIDERANT que la commune compte un enfant scolarisé dans une classe « ULIS »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ A ACCEPTE la participation financière de la commune, à la somme de 544 € pour la scolarisation d'un enfant de Mouroux en classe « ULIS » à Coulommiers.

2020/94 ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN SITUÉES EN ZONE NATURELLE

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Mme Marie-Noëlle CAMBRES domiciliée à Toulouse est propriétaire sur Mouroux de deux parcelles de terrain situées en zone naturelle qu'elle souhaiterait vendre à la commune.

Ces parcelles d'une contenance de 27a et 23 ca sont situées en zone naturelle et boisée.

Il a été demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser l'acquisition de ces deux terrains cadastrés C 1142 et 1143 situées en zone naturelle et boisée d'une contenance totale de 27a et 23 ca (2 723 m²) au prix de 2€/M².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A ACCEPTE l'achat par la commune des parcelles de terrain cadastrées C 1142 et 1143 d'une contenance totale de 27a et 23 ca (2 723 m²) au prix de 2€/M².
2. A AUTORISE M. le maire à signer l'acte relatif à cette cession.
3. A DECLARE que les frais de notaires seront à la charge de la commune

2020/95 RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DU NOYER GRELOT

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Madame et Monsieur HAMELIN domiciliés rue du Noyer Grelot disposent d'un terrain qui comprend une partie en enrobé le long de la voie. Dans le cadre de l'alignement dans cette voie, la commune, au moment des mutations de terrains, a demandé aux acquéreurs de rétrocéder à la commune une partie de leur terrain afin de faire respecter l'alignement de cette route.

Madame et Monsieur HAMELIN demandent aujourd'hui à la mairie de bien vouloir régulariser cette rétrocession qui n'a jamais été formalisée.

Le conseil municipal a accepté par délibération du 4 février 2020 la régularisation de cette rétrocession de terrain d'une superficie de 20 m².

Après mise au point avec le notaire, la superficie réelle de la parcelle est de 22m².

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir accepter l'achat par la mairie de la bande de terrain d'une superficie de 22 m² située devant leur habitation et de bien vouloir fixer le prix de cette acquisition.

Les conseillers sont informés que le prix du M² pratiqué est de 54.09 € pour les terrains situés en secteur bâti.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ A ACCEPTE l'acquisition par la commune de la parcelle d'une contenance de 22 m², appartenant à M. et Mme HAMELIN et située rue du noyer Grelot devant leur domicile.
- ✓ A FIXE le prix d'achat de ce terrain à la somme de 1 189.98 €.
- ✓ A DECIDE, par ailleurs, la prise en charge des frais inhérents à cette acquisition.
- ✓ A AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents à la présente acquisition.

2020/96 CONVENTION ANNUELLE DES MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Rapporteur : Mme Cathy VEIL

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne et son conseil d'administration ont validé, le renouvellement du principe de conventionnement unique, matérialisé par une convention « support », préalable à l'accès d'un grand nombre de prestations offertes aux collectivités.

Le CDG souhaite faciliter, ainsi, le recours à ces prestations en matière de :

- Conseils statutaires sur la carrière du fonctionnaire ;
- Expertise en Hygiène et sécurité
- Maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique ;
- Conseils et études ergonomiques en vue d'un maintien dans l'emploi.

L'accès libre à ces missions « optionnelles » suppose néanmoins un accord préalable valant approbation au travers d'un document cadre dénommée « convention unique ».

Les collectivités contractantes n'étant financièrement tenues qu'au travers d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser le renouvellement de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion jointe en annexe.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

CONSIDERANT l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord

Conseil municipal du vendredi 11 décembre 2020

préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ A APPROUVE La convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.
- ✓ A AUTORISE M. le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

2020/97 CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE PERMANENT A TEMPS COMPLET

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

A la suite de la demande de mutation de Mme Sarah PORCHERON, agent au sein des services techniques de la commune, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la création d'un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021 et autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur ce poste devenu vacant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A DECIDE la création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe échelon 11, Indice Brut 638 Indice Majoré 534 à compter du 1^{er} février 2021.
2. A AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur ce poste.
3. A FIXE le régime indemnitaire inhérent à ce poste sur la base du RISSEP comprenant une part IFSE d'un montant de 1240 € brut par mois et une part variable CIA d'un montant de 600 € maximum versée en fin d'année en fonction de la manière de servir de l'agent.

2020/98 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DU MAGASIN CARREFOUR MARKET AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié certaines dispositions du code du travail en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche dans les zones où cela crée de l'activité (zone touristiques, zone commerciale ...).

Outre les dérogations de droit liées aux contraintes de production dont la liste figure à l'article R 3132-5 du code du travail, l'article L.3132-26 du code du travail prévoit dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Conseil municipal du vendredi 11 décembre 2020

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur les demandes déposées par le magasin Carrefour Market le 5 décembre 2020 pour l'ouverture dominicales des 5,12,19 et 26 décembre 2021.

Le conseil municipal,

VU la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
VU la demande déposée par le magasin Carrefour Market pour l'année 2021 pour l'ouverture des dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ A EMIS un avis favorable à la demande déposée par le magasin Carrefour Market pour l'ouverture les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Décisions du maire par délégation du conseil municipal

2020/40 : Prestation de service : Signature avec Maître Henri GERPHAGNON, Avocat au Barreau (77100 MEAUX), de la convention d'honoraires sur la base d'un tarif horaire de 200 € HT pour la défense des intérêts de la commune dans le cadre d'une construction sans permis rue des Chalvergues.

2020/41 : Prestation de service : Signature avec le bureau d'études BCHSI (77100 NANTEUIL LES MEAUX) du devis d'un montant de 705€ HT pour la réalisation de l'audit électrique et incendie du bâtiment de la mairie dans le cadre du projet de mise en accessibilité handicapée du bâtiment.

2020/42 : Prestations de service : Signature avec La boutique des Parrichets et la boutique A la Brie du vin des devis pour la fourniture des colis pour le Noël du personnel communal (Boutique des Parrichets 2 208.38 € TTC et 754 € pour A la Brie du vin).

2020/43 : Prestation de service : Signature avec LA POSTE (77160 PROVINS) du devis pour la distribution du bulletin municipal pour un montant de 384.44 € (2124 bulletins).

2020/44 : Prestation de service : Signature avec la Société ORANGE (75001 PARIS) du devis d'un montant mensuel de 325 € HT pour le passage à la fibre pour l'internet et la téléphonie fixe de la mairie.

2020/45 : Prestation de service : Signature avec l' Association pour la Formation Universitaire en Alternance (94410 SAINT-MAURICE) de la convention de formation en apprentissage du 1^{er} novembre 2020 au 30 septembre 2021 pour l'apprenti informatique.

Montant de la prestation Net de taxe	Coût plafond annuel du CNFPT	Montant de prise en charge du CNFPT	Reste à charge pour la collectivité
7453 €	6700 €	3350 €	4103 €

2020/46 : Prestation de service : Signature avec MBA (75015 PARIS) de la convention pour la formation du 17 août 2020 au 31 août 2021 de l'apprenti communication pour la préparation d'un Bachelor responsable international en marketing développement, option marketing digital. La formation d'apprentissage s'élève à la somme de 8 550 € TTC (Pas de prise en charge CFPT).

Conseil municipal du vendredi 11 décembre 2020

2020/47 : Prestation de service : Signature avec Le Cabinet LEMYS AVOCAT (77100 MEAUX) de la convention d'honoraires sur la base d'un tarif de 1800 € pour la défense des intérêts de la commune dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir à l'encontre de la décision de refus de rémunération d'un agent vacataire pour du chômage partiel.

2020/48 : Prestation de service : Signature avec la Société JVS-Mairistem (51013 CHALONS EN CHAMPAGNE) de la proposition financière pour la mise en place du protocole COMEDEC (plateforme d'échange des actes de l'Etat civil avec les notaires ...) pour la somme de 635 € HT.

2020/49 : Prestation de service : Signature avec Maître Christine HEUSELE, Avocat au Barreau (77100 MEAUX), de la convention d'honoraires sur la base d'un tarif horaire pour la défense des intérêts de la commune dans le cadre d'un refus de branchement définitif à l'eau potable d'un terrain situé rue des Meuniers en zone naturelle.

Les honoraires seront déterminés au temps passé sur la base d'un taux horaire fixé à la somme de 200 € HT.

2020/50 : Prestation de service : Signature avec le Cabinet DURIS-MAUGER & Christophe LUQUET (77100 MEAUX) du devis pour la réalisation pour un montant de 2 860 € HT d'un relevé topographique et un plan de division pour le terrain communal situé rue de la mardotte pour la création par la commune d'un parking scolaire et par la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie d'un ALSH.

Le 18 décembre 2020

Le Maire,
Michel SAINT-MARTIN

